

PROJETS DE DECRETS PORTANT :

- ATTRIBUTION ET ORGANISATION DES CHAMBRES DE METIERS ;
- CREATION ET ORGANISATION DU REPERTOIRE DES METIERS EN COTE D'IVOIRE ;
- CREATION DES CHAMBRES DES METIERS A BOUAKE, MAN, KORHOGO, YAMOISSOUKRO ET ODIENNE.

A V I S

*Adopté par le CONSEIL ECONOMIQUE et SOCIAL  
au cours de sa Séance Plénière  
du Mercredi 13 Juin 1990. /-*

J U I N 1 9 9 0.

1.

Le CONSEIL ECONOMIQUE et SOCIAL,

Vu la lettre n° 81/PR/SG/CF du 10 Mars 1990 du Président de La République saisissant le Conseil Economique et Social pour avis selon la procédure d'urgence, des Projets de Décrets portant :

- Attribution et Organisation des Chambres de Métiers ;
- Création et Organisation du Répertoire des Métiers en Côte d'Ivoire ;
- Création des Chambres des Métiers à BOUAKE, MAN, KORHOGO, YAMOUSSOUKRO et ODIENNE.

A la suite de cette saisine, le Président de notre Institution a mis en place une Commission Temporaire présidée par Monsieur DOUMBIA ABOU.

Cette Commission a procédé à l'étude des textes soumis par le Gouvernement.

APRES AVOIR ENTENDU, le Rapport présenté au nom de la Commission par Monsieur DEGNI EGNI Clovis, Rapporteur ad hoc ;

PORTE à la connaissance du Gouvernement, les observations et suggestions que l'examen de ces textes appelle de sa part.

.../...

2.

CONSIDERANT,

- Que les Chambres des Métiers concourent à l'Organisation du Secteur de l'Artisanat et des petits Métiers ;
- Qu'elles contribuent à la promotion et au développement de ce secteur dans le cadre du progrès économique et social et de l'aménagement du territoire ;
- Que la PME et la PMA, secteurs porteurs, font en Côte d'Ivoire l'objet d'une attention croissante ;
- Qu'il est urgent de donner une image valorisante de l'Artisanat et des petits Métiers.

SE FELICITE,

De la création par le Gouvernement des Chambres des Métiers et du Répertoire des Métiers en Côte d'Ivoire.

.../...

### 3.

#### PROPOSE :

- Que la Loi n° 60-340 du 28 Octobre 1960, portant institution des Assemblées Représentatives des Intérêts Economiques en Côte d'Ivoire, soit revue et complétée pour autoriser l'existence des Chambres des Métiers à côté des Chambres Consulaires dont le regroupement est prévu ;
- Que la création des Chambres des Métiers soit étendue à l'ensemble des Régions de la Côte d'Ivoire en tenant compte de la maturité, des moyens et des besoins de ces Régions ;
- Que chaque Chambre des Métiers organise ses services en fonction de sa politique, de ses orientations et de ses moyens et qu'ainsi elle constitue un terrain d'apprentissage d'une démocratie décentralisée où les élus répondent de leurs actes devant leurs mandants ;
- Que l'Administration à travers ses structures d'encadrement, organise à ses frais des journées d'information à l'intention des Artisans. Le Programme et le Calendrier de ces journées étant portés à la connaissance de ceux-ci lors de leur inscription.

.../...

SUGGERE :

- Que la tutelle de l'Etat soit entendue dans le sens d'une assistance pour la promotion de la Chambre, au moyen notamment, du cautionnement et de la garantie de gestion des Chambres vis à vis des tiers dans des cas très limités ;
- Qu'en toute hypothèse, la tutelle soit appelée à s'alléger progressivement pour laisser une place de plus en plus importante aux professionnels regroupés dans les Chambres des Métiers.

Le CONSEIL ECONOMIQUE et SOCIAL, sous réserve des propositions et suggestions contenues dans le Rapport,

EMET UN AVIS FAVORABLE,

à l'adoption des Projets de Décrets portant :

- Attribution et Organisation des Chambres de Métiers ;
- Création et Organisation du Répertoire des Métiers en Côte d'Ivoire ;
- Création des Chambres des Métiers à BOUAKE, MAN, KORHOGO, YAMOUSSOUKRO et ODIENNE./-